Règlement de VikiSolidaire.

Article I : Organisation.

Le présent concours « **VikiSolidaire** » est organisé par l'**Association Vikidia**, de droit français, étant une association de Loi 1901 et enregistrée sous le numéro RNA **W691078516**. Il est établi en partenariat avec le concours « WikiSolidaire » proposée par l'association Wikimédia France.

Il permet aux vainqueurs de gagner une récompense, dont la nature est gardée secrète afin de préserver l'effet de surprise. La valeur de cette dernière est néanmoins plafonnée à 100 € maximum.

L'Association Vikidia se garde le droit d'annuler ou de déplacer le concours en cas d'événement de force majeure.

Est éligible tout contributeur enregistré de Vikidia en français, à l'exception des juges, et n'ayant pas de blocage s'étalant sur toute la durée du concours. Aucune condition d'âge n'est fixée.

Seuls les participants disposant d'une adresse de livraison située en France métropolitaine peuvent remporter le concours (cf article 4 sur la récupération de la récompense).

En participant au concours, le candidat accepte cette charte.

Article 2 : Modalités de participation.

Le concours est gratuit. **L'auteur des articles s'engage à respecter le droit d'auteur**, **ainsi que les critères d'admissibilité**, sous peine de voir l'article en question disqualifié du concours. Seules seront prises en compte les modifications d'articles, étant effectuées dans les délais du concours.

Le candidat doit faire les modifications à partir de son **compte personnel**. L'utilisation de comptes multiples dans le concours est considérée comme une fraude.

Les équipes sont composées d'**un à trois membres**.

Toute fraude ou tentative de fraude est susceptible de disqualifier le candidat.

Article 3 : Désignation des vainqueurs.

Les juges sont chargés de définir les vainqueurs, en fonction d'un barème rendu public sur la page Internet du concours. Ils disposent d'un délai maximal de 30 jours à compter de la fin du concours pour communiquer sur les résultats. Si les juges ne respectent pas ces délais, l'Association Vikidia pourra choisir de désigner elle-même les vainqueurs.

Les juges se doivent d'être impartiaux. Si des éléments concrets remettant en cause l'impartialité des juges, venaient à être découverts, l'association Vikidia pourrait prendre la décision exceptionnelle de démettre le juge concerné de ses fonctions, même une fois le jugement prononcé. Le classement pourrait ainsi en être modifié.

Les candidats disposent de 72 heures afin de contester les résultats du concours, pour **signaler une erreur manifeste** dans le classement, telle que l'oubli de prise en compte d'un article. Le cas échéant, le jury est souverain et les notes ainsi que le classement ne peuvent être contestés, sauf par l'association Vikidia selon les conditions énumérées dans le second paragraphe du présent article.

Article 4 : Récupération des récompenses.

Les vainqueurs du concours recevront leur récompense par voie postale. **Ils s'engagent à fournir dans les 30 jours leurs coordonnées** (nom et adresse postale) a l'association Vikidia, sans quoi la récompense sera considérée comme étant refusée.

La transmission des coordonnés se fait par voie privée, avec l'approbation d'un responsable légal si le participant est mineur. **Ces coordonnés ne sont utilisées que pour l'attribution des récompenses**, et le gagnant accepte que ces dernières soient transmises à des tiers (service de livraison, entreprise qui produit la récompense…) uniquement pour cet effet.

L'Association Vikidia ne saurait être tenue responsable de toute perte ou dégradation des récompenses lors des livraisons.